

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Groupe ADF inc. (« **Groupe ADF** »)
300 rue Henry-Bessemer
Terrebonne, Québec
J6Y 1T3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 13 juin 2024

Rubrique 3 Communiqué de presse

Un communiqué de presse exposant la nature et la substance du changement important a été diffusé par Groupe ADF le 13 juin 2024 par le biais de Cision et ensuite déposé sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 13 juin 2024, Groupe ADF a annoncé la conclusion d'ententes privées avec Jean, Pierre et Marise Paschini, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de Groupe ADF, par l'entremise de Les Placements Jean et Diane Paschini Inc., Gestion P.R. Paschini Inc., Les Placements M.A.P.S. Inc. et Groupe JPMP Inc., prévoyant l'achat, à des fins d'annulation, d'un total de 2 766 287 actions avec droit de vote subalterne (incluant 2 266 287 actions avec droit de vote multiple converties en actions avec droit de vote subalterne), au prix de 17,31 \$ par action, pour une contrepartie totale de 47,9 millions de dollars.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 13 juin 2024, Groupe ADF a conclu des ententes privées avec Jean, Pierre et Marise Paschini, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de Groupe ADF, par l'entremise de Les Placements Jean et Diane Paschini Inc., Gestion P.R. Paschini Inc., Les Placements M.A.P.S. Inc. et Groupe JPMP Inc., prévoyant l'achat, à des fins d'annulation, d'un total de 2 766 287 actions avec droit de vote subalterne (incluant 2 266 287 actions avec droit de vote multiple converties en actions avec droit de vote subalterne), au prix de 17,31 \$ par action, pour une contrepartie totale de 47,9 millions de dollars.

Le prix d'achat représente un escompte de 8,5 % par rapport au cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto le 12 juin 2024.

Le conseil d'administration de Groupe ADF a créé un comité spécial composé d'administrateurs indépendants afin de revoir les modalités du rachat d'actions et formuler une recommandation au conseil d'administration à l'égard de celui-ci. Après avoir consulté son conseiller juridique, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., et son conseiller financier, Financière Banque Nationale Inc., le comité spécial a recommandé à l'unanimité au conseil d'administration d'approuver le rachat d'actions. Suivant la recommandation du comité spécial, le conseil d'administration a approuvé le rachat d'actions et déterminé que celui-ci était dans le meilleur intérêt Groupe ADF et qu'il s'agissait d'une utilisation avisée des fonds de Groupe ADF. Jean, Pierre et Marise Paschini n'ont pas participé aux délibérations ni au vote du conseil d'administration eu égard au rachat d'actions. Une décision favorable a été obtenue de l'Autorité des marchés financiers afin de dispenser la Société des exigences applicables aux offres publiques de rachat en vertu de la législation applicable.

Le rachat d'actions a été conclu par Jean, Pierre et Marise Paschini à des fins de diversification d'actifs et de planification successorale. Suite au rachat, 12 076 820 actions avec droit de vote multiple et 17 797 099 actions avec droit de vote subalterne demeurent émises et en circulation, et Jean, Pierre et Marise Paschini continuent d'être les propriétaires véritables, directs ou indirects, ou d'exercer une emprise sur un total de 12 076 820 actions avec droit de vote multiple, représentant 40,4 % des actions et 87,2 % des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation de Groupe ADF, comparativement à 45,5 % et 89,0 %, respectivement, immédiatement avant la réalisation du rachat. Ils ont informé Groupe ADF qu'ils n'envisagent pas d'autres ventes d'actions et qu'ils demeurent entièrement dédiés à faire croître Groupe ADF. Les ententes prévoient des engagements de Jean, Pierre et Marise Paschini de ne pas céder, pour une période de 120 jours suivant le rachat, aucune autre action de Groupe ADF qu'ils détiendront suite au rachat.

Conformément aux pratiques de marché, le rachat a été réglé 2 jours de bourse après la signature des ententes privées, soit le 17 juin 2024.

Le rachat d'actions est une « opération avec une personne apparentée », au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61- 101** »). Toutefois, Groupe ADF a été exemptée de l'obligation d'effectuer une évaluation officielle et d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires prévue dans ce Règlement, étant donné que la juste valeur marchande de la contrepartie payable dans le cadre du rachat d'actions et la juste valeur marchande des actions rachetées ne dépassaient pas 25 % de la capitalisation boursière de Groupe ADF (tel que déterminé conformément au Règlement 61- 101).

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application des paragraphes 2 et 3 de l'article 7.1 du règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Jean-François Boursier
Chef de la direction financière
Tél. : (450) 965-0131 poste 2220

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 21 juin 2024